

Fiche technique

**LES AIDES POUR FINANCER UN  
HEBERGEMENT EN  
ETABLISSEMENT**

## Trois tarifs en établissement :

### **1- Tarif soin :**

Le tarif soin est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie

### **2- Tarif Dépendance:**

L'APA en établissement permet de régler une partie du tarif dépendance. En fonction des revenus du résident, une participation financière pourra être laissée à sa charge.

### **3- Tarif hébergement :**

Les personnes âgées qui résident en établissement ont la possibilité d'être aidées financièrement lorsque leurs ressources sont insuffisantes en demandant :

#### **a) l'APL ou l'ALS**

L'établissement du résident peut selon le cas se charger de la demande auprès de la CAF.



## b) L'aide sociale à l'hébergement

*Comment ça fonctionne ?*

- La personne âgée :
  - doit déjà être hébergée en établissement ou avoir une attestation d'entrée en établissement pour pouvoir constituer le dossier d'aide sociale, dossier à retirer au Centre Communal d'Action (CCAS) de sa ville.
  
- Prise en compte :
  - des revenus de la personne âgée moins 10 % pour son argent de poche.
  - de l'obligation alimentaire des enfants (OA) : participation de 0 à 10 % de revenus du foyer fiscal des enfants (calculée en fonction de la situation de chacun).
  
- Si insuffisant pour régler les frais d'hébergement, le Conseil départemental verse la différence.
  
- Après le décès, le conseil départemental procède à la récupération sur la succession éventuelle.
  
- Pour bénéficier de l'aide sociale, la personne doit être dans un établissement public ou positionnée sur un lit aide sociale lorsque l'établissement est privé .



L'équipe du Pôle infos seniors du Pays de Martigues se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**POLE INFOS SENIORS  
DU PAYS DE MARTIGUES**

Boulevard Paul Eluard – Canto Perdrix-Est  
13500 Martigues

**04 42 41 18 47**

[clicgeronto@cias.paysdemartigues.fr](mailto:clicgeronto@cias.paysdemartigues.fr)